

Brèves du Secteur

BRANCHE ASSURANCE

Après plusieurs réunions de négociations concernant la Qualité de Vie au Travail (QVT), il est à regretter que notre première analyse sur les intentions patronales se confirme. Rien en effet, dans le texte qui nous a été présenté, n'améliore les conditions de travail des salariés, et ce malgré les revendications exprimées par notre organisation sur le sujet. Ce texte, s'inspire en droite ligne de la loi Travail que notre organisation combat. Il viendrait conforter l'inversion de la hiérarchie des normes. Bien plus, il favoriserait le chacun pour soi, en introduisant l'expérimentation par entreprise ; cela nierait les prérogatives de la branche et notamment son nécessaire rôle normatif.

Déclaration FO à la négociation QVT
du 25 octobre 2016

"Nous nous posons la question de l'intérêt de voir dans le préambule la référence au pacte de responsabilité qui en octroyant les outils et les moyens aux entreprises a pu contribuer à faciliter les restructurations et ainsi engager un processus de réduction des effectifs.

Non seulement l'engagement d'ouverture de négociation sur la QVT ne dédouane pas le pacte de responsabilité des conséquences désastreuses pour les salariés, mais l'accord proposé sur la QVT n'apporte aucune réponse concrète aux salariés en termes de conditions de travail, de temps de travail, de respect de la vie privée, au contraire, il introduit d'ailleurs l'idée de la non séparation vie privée-vie professionnelle via la conciliation des temps de vie.

Nous constatons qu'aucune de nos revendications n'a été prise en compte, entre autres :

- accord normatif pour la branche,
- poste de travail fixe pour chaque salarié,
- chapitre traitant des difficultés actuelles des salariés,
- avoir des effectifs en CDI suffisants,
- lutter efficacement contre le stress au travail et les risques psychosociaux,
- respect du temps de travail et des organisations de travail,
- respect de la vie privée par le droit à la déconnexion.

De fait, ce projet d'accord, n'est ni plus ni moins un outil à la main des employeurs pour organiser les transformations induites par la globalisation.

Ce projet n'est autre qu'un élément de remise en cause du cadre des garanties collectives des salariés (entre autres convention collective, code du travail) où, sous couvert de digitalisation et de transformation globale des marchés, il utilise les salariés et les groupes de travail comme véhicule de transformation en niant la place des organisations syndicales.

Ceci tout en faisant la part belle aux expérimentations qui aboutiront de fait à exacerber la concurrence dans la branche tant au niveau des salariés que des sociétés."

Sur la base de ce texte, rien ne justifie, en l'état, la signature de cet accord par notre organisation syndicale.

BRANCHE ASSISTANCE

Projet d'accord relatif aux personnes handicapées dans la branche assistance (mis à la signature le 18 novembre)

Pour FO, ce projet doit s'inscrire dans l'amélioration des conditions de travail et du traitement de l'ensemble des salariés de la Branche Assistance.

Revendications principales FO :

- L'aménagement de poste doit être réalisé dans le mois qui suit la déclaration du salarié. L'entreprise ne doit pas attendre la prise en charge de l'AGEFIPH.
- Le possible départ anticipé à la retraite des salariés handicapés : permettre aux salariés déclarant leur handicap moins de 15 ans avant leur retraite, de pouvoir bénéficier d'une égalité de traitement avec les salariés qui ont fait leur déclaration plus tôt ; la mise en disponibilité des travailleurs handicapés pourraient être une solution.
- Concernant les aides aux aidants, suite à la proposition du SNSA, les 2 jours attribués à ces salariés doivent être considérés comme des jours de congés supplémentaires qui ne doivent pas imputer les congés payés déjà existants dans les entreprises.

Position FO :

Nous sommes défavorables à la signature de ce projet d'accord. La seule obligation supplémentaire pour les entreprises est l'attribution de 2 jours de congés supplémentaires (comptant comme temps de travail effectif) pour les salariés aidants.

Pour les travailleurs handicapés, il n'y a rien de plus que ce que demande la loi. Il s'agit, selon nous, d'une déclaration de principe.

Les entreprises n'ont donc, à l'issue de cette négociation, rien à faire de plus que ce qu'elles font déjà, c'est à dire pas grand-chose.

C'est donc un projet simplement pour dire qu'il existe un accord de branche sur la question mais vide de substance.

A noter, la loi donne droit aux salariés à 2 jours de congés lors de la survenue d'un handicap chez son enfant. Ce n'est pas inscrit dans cet accord, ces jours seront abordés avec les congés spéciaux qui vont être revus très prochainement.

Proposition de texte concernant les articles 72 et 73 relatifs à la prévoyance et sur les frais de santé (négociations en cours)

Principales revendications :

Nous demandons :

- une prise en charge à 100% par l'employeur pour la prévoyance et pour les frais de santé (pour l'instant, la clé de répartition proposée par le SNSA est de 50/50 pour la prévoyance et 60% à la charge de l'employeur et 40% à la charge du salarié concernant les frais de santé) ;
- une complémentaire santé familiale ;
- un accord-cadre avec des minimas auxquels les entreprises ne peuvent déroger ;
- une prise en charge pour les retraités de la profession avec le maintien de la complémentaire santé, sans réévaluation lié à l'âge ;
- le maintien des prises en charge plus favorables même si "non responsables" déjà existantes dans la convention collective.

Proposition de revalorisation des frais d'obsèques prévus à l'article 73 a) de l'avenant 3 de la CCN

La dernière proposition du SNSA est de 75% du PMSS, soit aujourd'hui 2 413,5 €.

Certaines entreprises de la branche attribuent 100% du PMSS, ce qui est plus conforme à la réalité, il aurait été logique que l'ensemble des entreprises attribuent ces 100% ; ça ne mettrait aucune d'entre elle en péril.

Cette allocation est allouée pour le salarié, son conjoint, concubin, pacs, enfant à charge. C'est la dernière proposition du SNSA. Nous ne sommes pas signataire de la convention, cet avenant peut être validé par la CFTC, CFDT et CFE/CGC.

Ouverture de la négociation sur les salaires minima de Branche 2017

Les entreprises du secteur se portent bien et les dernières analyses de l'OFCE montrent que les salariés ont perdu en pouvoir d'achat, en particulier depuis 2011. Les très faibles augmentations de ces dernières années des RMA de branche ne font que conforter ce constat.

Principales revendications :

- négociations sur les réels, nous demandons 5% d'augmentation ;
- pour les RMA, il faut relever la barre de 10% sur chaque catégorie, afin de lutter contre le dumping social, en particulier dans les entreprises non adhérentes qui appliquent la CCN ;
- majoration pour le travail du samedi, pour tous, de 30% ;
- cumul des majorations comme le font certaines entreprises ;
- en ce qui concerne la prime vacances, les entreprises font tout et n'importe quoi, nous voulons un vrai 14^{ème} mois ;
- prime d'ancienneté de branche évoluant tout au long de la carrière ;
- nous nous opposons à l'individualisation des salaires.

Nous demandons un tableau notifiant exactement l'impact qu'ont eu les augmentations des RMA des années passées sur les salariés de la Branche pour les CDD et les CDI.

(Prochaine réunion Paritaire Assistance, le 18 novembre)

LE COMBAT CONTRE LA LOI "TRAVAIL" SE POURSUIT, DANS LES BRANCHES ET DANS CHAQUE ENTREPRISE

A tous les niveaux, dans les entreprises mais également dans les branches, nos militants luttent pour défendre les garanties collectives des salariés du secteur des Assurances (assurance, assistance, courtage, agence générale, expertises IARD).

Partout, sous l'effet de la loi "Travail", les Conventions Collectives Nationales sont attaquées, les prérogatives des Instances Représentatives du Personnel et y compris les syndicats sont remis en cause.

Les militants Force Ouvrière, partout sur le terrain, combattent pour maintenir les garanties existantes, mais également pour améliorer jour après jour les conditions de travail et de vie des salariés qu'ils représentent.

Rejoignez les salariés (cadres et non cadres) qui tous les jours adhèrent à FO afin de participer activement à la construction d'un meilleur modèle social.

Georges **DE OLIVEIRA**
Secrétaire de Section
Tél. : 01 48 01 91 35
assurances@fecfo.fr

